

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 331

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Jacobellià l'amendement n° 11 de M. Fayssat
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« publique »

insérer les mots :

« et subventions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis de nombreuses années, ArcelorMittal bénéficie de soutiens publics directs et indirects : crédits d'impôt, dispositifs d'accompagnement, aides à la décarbonation, financements liés aux politiques industrielles et environnementales. Ces concours publics sont justifiés par la nécessité de préserver une filière stratégique, essentielle à la souveraineté industrielle de la France. Ils engagent donc une responsabilité particulière de l'entreprise bénéficiaire à l'égard de la Nation.

Or, dans plusieurs sites français du groupe, les annonces de suppressions de postes, de réduction d'activité ou de restructurations ont suscité une inquiétude légitime. Il n'est plus acceptable que des aides publiques substantielles puissent être versées sans garantie effective quant au maintien de l'activité industrielle et des emplois qui en dépendent.

En ajoutant explicitement le terme « et subventions » à la fin de l'alinéa 1, le présent amendement entend affirmer clairement que toute forme de soutien public — qu'il s'agisse d'aides financières, de crédits d'impôt ou de subventions d'investissement — doit être strictement conditionnée à des

engagements vérifiables en matière : de maintien des emplois, de pérennité des sites et de non-délocalisation des activités.